



Envoyé en préfecture le 27/05/2021
Reçu en préfecture le 27/05/2021
Affiché le 27/05/2021
ID : 063-200071199-20210511-2021_78-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	37 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 4 mai 2021
Date d'affichage : 4 mai 2021

SEANCE DU 11 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au centre de loisirs de St-André-le-Coq.

Présents avec voix délibérante :

Christelle CHAMPOMIER, André DEMAY, Stéphane HOUSSIER, Stéphane BARDIN, Claude DENIER, Loïc CHATARD, Stéphane CHABANON, Marc CARRIAS, Fabienne GASTON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Claude RAYNAUD, Denis BEAUVAIS, Emilie GOURBEYRE, Françoise MECHIN-VERNIER, Yves RAILLIERE, Dominique TIXIER, Didier CHASSAIN, David DESPAX, Sandrine COUTURAT, Jean-Jacques MATHILLON, Nicole PEREZ, Patrice DARPOUX, Rémy PETOTON, Guillaume LAURENT, Gilles MAS, Michel GAUME, Bernard MANILLERE, Guy TIXIER, Brigitte BILLEBAUD, Roland GENESTIER, Pascal LABBE

Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER
Catherine CUZIN a donné pouvoir à Stéphane BARDIN
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE

Absents représentés :

Absents :

Pierre LYAN, Laurent PLANCHE

Secrétaire de séance : Rémy PETOTON

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2021-78 : GEMAPI – CONVENTION ENTRETIEN RIPISYLVE MORGE BURON MERLAUDE

Rapporteur : Stéphane HOUSSIER

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, les communautés de communes Combrailles Sioule et Morge et Plaine Limagne exercent la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) sur leurs territoires respectifs.

Elles coopèrent pour la mise en œuvre d'un premier contrat territorial à l'échelle des bassins versants de la Morge, du Buron et de la Merlaude pour la période 2021-2023. Riom Limagne et Volcans est chef de file de la démarche.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de ce programme visent à améliorer l'état écologique des

Envoyé en préfecture le 27/05/2021

Reçu en préfecture le 27/05/2021

Affiché le 27/05/2021

ID : 063-200071199-20210511-2021_78-DE

cours d'eau. Les EPCI disposent par ailleurs d'un arrêté de déclaration d'intérêt général (DIG), les autorisant à intervenir sur les cours d'eau non-domaniaux.

L'une de ces actions consiste à assurer l'entretien de la végétation des berges des cours d'eau sur les secteurs à enjeux, en complément de l'entretien courant réalisé par les propriétaires.

L'association AVENIR est agréée Entreprise sociale apprenante et est certifiée organisme de formation. Cette structure, au cours de ses interventions, a déjà été retenue dans le cadre de contrats rivière.

Il est proposé, pour une durée de 6 mois à compter du 15 mai 2021, de confier la mise en œuvre de cette action d'entretien de la végétation des berges des cours d'eau, de lier un partenariat avec l'association Avenir, dont les modalités sont précisées dans la convention jointe.

La communauté de communes Plaine Limagne sera concernée par 4,5 km de cours d'eau. Le coût de la prestation est fixé à 600 € par jour.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention) :

- d'approuver le contenu de la convention constitutive d'un groupement de commande ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser le président à prendre toutes les décisions et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 27/05/2021

Le président,

Le président

Claude RAYNAUD

